

Nouméa, le 14 décembre 2021

## AVIS AUX OPERATEURS

### Mesures de régulation de marché sur le secteur des farines et ouverture d'une campagne complémentaire d'attribution de quotas individuels d'importation pour l'année 2022

La direction des affaires économiques (DAE) informe les opérateurs de la mise en place de nouvelles mesures de régulation de marché dans le secteur des farines à compter du 14 décembre 2021. Ces nouvelles mesures sont applicables à l'entrée en vigueur de l'arrêté n° 2021- 2229/GNC portant instauration de mesures de régulation de marché sur le secteur des farines de froment ou de méteil et du tarif des douanes de Nouvelle-Calédonie et ne concernent pas les commandes passées avant cette date.

Tarif douanier	Désignation	Mesure en vigueur	Durée de la mesure
1101.00.11*	Farine de froment (blé) ou de méteil ayant un taux de cendre inférieur ou égal à 1%, conditionnée en paquet de 2 kg ou moins	QTOP 30 tonnes	5 ans
1101.00.19*	Farine de froment (blé) ou de méteil ayant un taux de cendre inférieur ou égal à 1%, autres	QTOP 300 tonnes	5 ans
1101.00.21	Farine de froment (blé) ou de méteil ayant un taux de cendre supérieur à 1%, conditionnée en paquet de 2 kg ou moins	Libre	/
1101.00.29	Farine de froment (blé) ou de méteil ayant un taux de cendre supérieur à 1%, autres	Libre	/

Les farines ayant un taux de cendre inférieur ou égal à 1% correspondent notamment aux farines T45, T55, T65, et T80.

Une campagne complémentaire d'attribution de quotas individuels d'importation pour l'année 2022 est organisée **jusqu'au mercredi 5 janvier 2022 à 16h00.**

**Les opérateurs souhaitant un quota d'importation pour les farines relevant des tarifs douaniers 1101.00.11 et 1101.00.19 doivent impérativement nous faire parvenir leur demande à l'aide du formulaire disponible sur notre site internet <https://regulation-de-marche.gouv.nc>.**

---

#### Contact :

Direction des affaires économiques  
Service du marché intérieur et des investissements (SMII)  
Tél. : 23.26.64 ou 23.22.59  
Courriel : [quotas.dae@gouv.nc](mailto:quotas.dae@gouv.nc)

---